



SNUipp-Guyane

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
0594 30 13 52
Fax. 0594 30 51 03

E-mail :
snu973@snuipp.fr

Site internet :
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le lundi 23 mars 2009

Monsieur le Recteur de la Guyane
Chancelier de l'Université

Objet : publication des circulaires

Monsieur le Recteur,

Le SNUipp tient à vous informer que la publication très souvent tardive et l'acheminement hasardeux des circulaires concernant les enseignants du premier degré cause de nombreux problèmes de respect des délais de dépôt de dossiers ou d'imprimés.

Prenons quelques exemples :

La circulaire relative à la formation des personnels du 1er degré pour l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap, datée du 2 mars, n'a été publiée sur le site du rectorat que le 17 mars et n'est, à ce jour, pas encore parvenue dans toutes les écoles. Nous vous rappelons que de nombreux collègues sont actuellement en stage, certains hors de leur commune de résidence peuvent rencontrer des difficultés pour se connecter à Internet. N'oublions pas non plus les enseignants des communes isolées et tous les autres enseignants qui n'ont pas accès à Internet ou un accès aléatoire.

Ces collègues qui sont peut-être intéressés par cette formation n'ont pas encore eu la possibilité de prendre connaissance de la circulaire alors que la matinée d'information organisée par M. Noël, IEN ASH, a déjà eu lieu samedi 21 mars à St-Laurent. Et même dans le cas où ces collègues auraient pu avoir l'information, comment organiser aussi rapidement un déplacement depuis Maripasoula, Grand-Santi ou St-Georges, prévenir son IEN, acheter un billet d'avion ou trouver une pirogue.

Autre difficulté, les enseignants ne pouvant se déplacer au rectorat pour retirer un dossier de candidature, ne peuvent pas non plus le télécharger sur internet car il a été mal saisi.

S'agissant maintenant de la circulaire du mouvement départemental, parue sur le site le 17 mars, certains délais ne pourront pas, là encore, être respectés.

Les candidats à un poste à profil auraient dû déposer leur candidature avant le 21 mars alors que nombre d'entre eux n'a pas encore connaissance de la circulaire et que le cahier des postes n'est pas paru.

Les demandes de bonification au titre du handicap doivent être déposées avant le 24 mars après un rendez-vous pris avec le médecin ou l'assistante sociale du rectorat pris entre le 16 et le 24 mars.

Les demandes formulées pour la bonification au titre du rapprochement de conjoints doivent être déposées avant le 24 mars.

Tous ces délais seront bien évidemment impossibles à respecter pour tous les enseignants éloignés de Cayenne.



SNUipp - Guyane



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs de écoles et PEGC
Fédération Syndicale Unitaire de Guyane

Une école de qualité pour tous !

Nous vous demandons en conséquence de revoir l'ensemble des dates limites posant problème et de les reporter. Nous vous demandons également de trouver une solution pour résoudre le problème des enseignants intéressés par la formation au CAPA-SH qui n'ont pas eu la possibilité de se rendre à la matinée d'information et à l'entretien du samedi 21 mars.

Il faut, à chaque publication de circulaire, prendre en compte la situation des enseignants éloignés ou en site isolé et de ceux qui n'ont pas d'accès à internet, ce n'est à ce jour pas encore obligatoire pour les agents de l'éducation nationale.

Veillez recevoir, Monsieur le Recteur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le secrétariat du SNUipp-Guyane

Jean-Noël Grandvillemin